



CONSEIL DE LÉGISLATION 2022  
DU ROTARY INTERNATIONAL

# COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Du 10 au 14 avril 2022 | Chicago (États-Unis)

Mai 2022

Bonjour,

Le Conseil de législation s'est réuni du 10 au 14 avril 2022 en ligne et en personne à Chicago. Une réunion hybride a été planifiée et mise en œuvre en raison de la pandémie, ce qui a nécessité la création de nouvelles procédures pour organiser une réunion simultanée en personne et virtuelle pour près de 600 participants.

Conformément au paragraphe 9.150.1. du règlement intérieur du Rotary, nous envoyons aux clubs un compte rendu de cette réunion, notamment les 29 textes adoptés par le Conseil.

Le Conseil a étudié 94 amendements et en a adopté 29, dont trois projets qui ont été adoptés au cours de la consultation préalable. Le Conseil a rejeté 51 projets, 13 ont été retirés et 1 a été reporté à une date indéterminée. Sur les 29 amendements adoptés, 4 l'ont été après avoir été modifiés et sont indiqués par un astérisque.

Les textes sont présentés conformément au format adopté par le Conseil : tout texte souligné est nouveau et remplace le texte barré.

Chaque texte doit être considéré indépendamment. Lorsqu'au moins deux projets différents modifient le même paragraphe d'un document, le comité de procédure fera concorder les changements durant la révision des documents statutaires. Sauf indication contraire, les projets adoptés entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet.

Le formulaire d'opposition à un projet se trouve à la fin de ce rapport. Conformément au paragraphe 9.150.2. du règlement intérieur, les clubs ont la possibilité de s'opposer à tout amendement. Les formulaires doivent parvenir aux services du Conseil d'ici le 1<sup>er</sup> août 2022. Je tiens à souligner que le formulaire en fin de publication ne doit être utilisé que si votre club s'oppose à une décision du Conseil de législation. Autrement, aucune action de votre part n'est nécessaire.

Les textes adoptés par le Conseil de législation enregistrant le taux d'opposition requis seront suspendus. L'ensemble des Rotary clubs participera alors à un scrutin conformément aux paragraphes 9.150.4. à 9.150.6. du règlement intérieur du Rotary. En fonction des résultats, la décision du Conseil sera soit annulée soit confirmée.

N'hésitez pas à contacter les services du Conseil à [council\\_services@rotary.org](mailto:council_services@rotary.org) si vous avez des questions.

Sincères salutations,



John HEWKO  
Secrétaire général

# Sommaire

<b>Numéro de projet</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Résultats du vote</b>	<b>Page</b>
22-07	Modifier le délai alloué aux comités de club pour fournir les procès-verbaux des réunions à leurs membres	329 - 155	1
22-10	Ajouter l'équité et l'inclusion comme critères pour constituer un effectif équilibré	420 - 56	1
22-13	Supprimer l'obligation pour un membre de travailler ou résider dans la ville de son club	402 - 75	2
22-14	Permettre aux membres actifs de proposer des membres potentiels à n'importe quel club	329 - 151	3
22-15	Modifier les dispositions pour la composition d'un club satellite	308 - 160	3
22-18	Permettre aux Rotaractiens de siéger aux commissions du R.I.	393 - 79	5
22-20	Revoir le calendrier des élections du président et des administrateurs	413 - 71	5
22-21	Modifier les qualifications concernant l'administrateur et la commission de nomination de l'administrateur	280 - 208	8
22-27*	Autoriser le Conseil d'administration du Rotary à révoquer le statut d'ancien dirigeant d'un Rotarien	295 - 164	9
22-28	Revoir la procédure de modification des secteurs d'une zone	380 - 92	9
22-32	Modifier les dirigeants du RIBI	423 - 43	10
22-38	Autoriser le conseil d'administration à suspendre ou radier un Rotary club ou un club Rotaract qui engage des poursuites contre un district	352 - 130	10
22-39	Modifier les dispositions concernant les commissions du R.I.	376 - 104	11
22-46*	Augmenter les cotisations	285 - 205	14

Les projets marqués d'un astérisque (\*) ont subi des modifications avant d'être adoptés.

<b>Numéro de projet</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Résultats du vote</b>	<b>Page</b>
22-52	Modifier les dispositions relatives à la commission d'audit et aux états financiers vérifiés	357 - 102	15
22-53	Modifier les organes auprès desquels le conseil d'administration doit rendre compte des recours à la réserve du R.I.	432 - 33	16
22-54	Publier le budget et le rapport annuel du R.I. sur le site Web du Rotary	Adopté sur la liste de consentement	17
22-56	Modifier les procédures de dépôt de projets d'amendements et de résolutions par les districts	400 - 65	17
22-57	Définir les types d'amendements urgents pouvant être étudiés par le Conseil sur les résolutions	255 - 216	19
22-59	Modifier l'échéance pour les prises de position présentées par le conseil d'administration du R.I.	258 - 217	19
22-61	Éliminer les incohérences dans le règlement intérieur du R.I.	Adopté sur la liste de consentement	20
22-69*	Stipuler que les gouverneurs doivent être informés des actions mises en place concernant les résolutions adoptées	329 - 144	21
22-70	Moderniser et simplifier les statuts du R.I. sans apporter de changements substantiels	424 - 52	21
22-71*	Modifier l'administration des clubs dans le cadre d'un projet pilote	324 - 150	27
22-72	Modifier les critères pour changer les limites territoriales des districts	247 - 234	28
22-78	Modifier les domaines d'action afin d'inclure la paix positive	249 - 219	28
22-84	Autoriser les Rotaractiens à assister aux réunions d'un Rotary club	Adopté sur la liste de consentement	29

<b>Numéro de projet</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Résultats du vote</b>	<b>Page</b>
22-85	Supprimer l'obligation de soumettre un rapport d'assiduité	319 - 162	30
22-92	Modifier la procédure pour approuver les dispenses d'assiduité	233 - 229	30
	Formulaire de déclaration d'opposition		31
<i>Vote en faveur de la décision 36 du conseil d'administration, points 3. b., c. et d., de novembre 2021</i>		455 - 29	

## **PROJET D'AMENDEMENT 22-07**

Modifier le délai alloué aux comités de club pour fournir les procès-verbaux des réunions à leurs membres

*Modifier les **STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB** comme suit*

### **Article 7 Réunions**

**§ 3** — *Réunions du comité de club.* Un procès-verbal doit être rédigé pour chaque réunion du comité de club et mis à la disposition des membres du club sous ~~60~~30 jours.

(Fin du texte)

## **PROJET D'AMENDEMENT 22-10**

Ajouter l'équité et l'inclusion comme critères pour constituer un effectif équilibré

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 4 Membres des clubs**

#### **4.070. Restrictions d'admission**

Chaque club, Rotary ou Rotaract, doit s'efforcer d'avoir un effectif équilibré qui embrasse la diversité, l'équité et l'inclusion. Aucun club Rotary ou Rotaract, quelle que soit la date de son admission au R.I., ne peut assujettir l'admission de ses membres à des critères de sexe, race, croyance, nationalité ou d'orientation sexuelle, ou imposer toute autre condition d'appartenance non spécifiée dans les statuts du R.I. ou le présent règlement intérieur. Toutes dispositions contraires à l'esprit du présent paragraphe sont considérées comme nulles, non avenues et sans effet.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-13

Supprimer l'obligation pour un membre de travailler ou résider dans la ville de son club

*Modifier les **STATUTS** du Rotary International comme suit*

### **Article 5 – Membres**

#### **§ 2. Composition des clubs.**

- a) Un Rotary club se compose d'adultes jouissant d'une honorabilité indiscutable et d'une excellente réputation, faisant preuve d'intégrité et de leadership, et souhaitant s'impliquer au sein de la collectivité et à l'étranger. ~~De plus, leur lieu de travail ou de résidence doit être situé dans la ville du club ou ses environs. Tout membre actif qui quitte la ville du club ou de ses environs peut en rester membre sur autorisation du comité du club et s'il continue de répondre aux critères d'appartenance du club.~~

*Ainsi que les **STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB** comme suit*

### **Article 13 Durée**

#### **§ 2 – Radiation automatique.**

- a) ~~*Exceptions.*~~ Un membre est automatiquement radié s'il ne remplit plus les conditions d'appartenance au club, ~~sauf lorsque ce membre quitte la localité ou les environs du club mais continue de remplir ces conditions et que le comité :~~
  - 1) ~~l'autorise à rester dans ce club~~
  - 2) ~~lui accorde un congé d'un an au maximum, lui permettant de visiter un Rotary club dans sa nouvelle ville et de s'y faire connaître.~~
- b) a) *Réintégration.* Tout membre radié conformément à l'alinéa a) ci-dessus peut poser à nouveau sa candidature sous un secteur d'activité, une profession, un métier, un type d'activités bénévoles ou une autre classification identique ou non à condition qu'il ait été en règle lors de sa radiation.
- e) b) *Membres d'honneur.* Tout membre d'honneur cesse de l'être à l'issue de la durée fixée par le comité qui peut, s'il le juge bon, la proroger. Le comité peut révoquer à tout moment cette qualité.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-14

Permettre aux membres actifs de proposer des membres potentiels à n'importe quel club

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 4 Membres des clubs**

#### **4.100. Parrainage de membres.**

Les membres peuvent proposer la candidature de membres potentiels à n'importe quel club.

(Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence.)

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-15

Modifier les dispositions pour la composition d'un club satellite

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 1 Définitions**

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| 1. Conseil d'administration : | le conseil d'administration du Rotary.  |
| 2. Club :                     | un Rotary club.   |
| 3. Documents statutaires :    | les statuts et le règlement intérieur du Rotary International et les statuts types du Rotary club.              |
| 4. Gouverneur :               | un gouverneur d'un district rotarien.   |
| 5. Membre :                   | tout membre actif d'un Rotary club.   |
| 6. R.I. :                     | Rotary International.   |
| 7. RIBI :                     | l'unité territoriale administrative du Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande.                   |
| 8. Club Rotaract :            | un club pour jeunes adultes.  |
| 9. Rotaractien :              | tout membre d'un club Rotaract.   |
| 10. Club satellite :          | un club potentiel dont les membres doivent également être membres <del>du club parrain</del> <u>d'un club</u> . |
| 11. TRF :                     | La Fondation Rotary.  |
| 12. Écrit :                   | communication pouvant servir de documentation quel que soit son mode de diffusion.                              |
| 13. Année :                   | période de douze mois débutant le premier jour de juillet.  |

## Article 4 Membres des clubs

### 4.040. Interdiction de cumul.

Un membre ne peut être simultanément :

- a) membre actif de plus d'un Rotary club (à moins qu'il ne s'agisse d'un club satellite ~~de ee~~ d'un club)
- b) et membre d'honneur du même club.

Ainsi que les **STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB** comme suit

### Article 1 Définitions

1. Conseil d'administration : le comité du club.
2. Règlement intérieur : le règlement intérieur du club.
3. Dirigeant : un membre du comité du club.
4. Membre : tout membre actif du club.
5. R.I. : Rotary International.
6. Club satellite : un club potentiel dont les membres doivent également être membres (le cas échéant) ~~de ee~~ d'un club.
7. Écrit : communication pouvant servir de documentation quel que soit son mode de diffusion.
8. Année : période de douze mois débutant le premier jour de juillet.

### Article 8 Composition

§ 4 — *Membres d'un club satellite.* Les membres d'un club satellite sont également membres ~~du club principal~~ d'un club jusqu'à que le club satellite soit admis en tant que Rotary club.

§ 5 — *Non-cumul.* On ne peut être simultanément :

- a) membre actif de plus d'un Rotary club (à moins qu'il ne s'agisse d'un satellite ~~de ee~~ d'un club)
- b) et membre d'honneur du même club.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-18

Permettre aux Rotaractiens de siéger aux commissions du R.I.

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 17 Commissions**

#### **17.080. Composition.**

Sauf dispositions contraires du règlement intérieur, le président nomme les membres des commissions et de leurs sous-commissions après avoir consulté le conseil d'administration. Les Rotaractiens peuvent siéger à ces commissions. Le président en désigne les présidents, y compris des sous-commissions, et en est membre de droit.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-20

Revoir le calendrier des élections du président et des administrateurs

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 10 Nomination et élection du président**

#### **10.030. Élection des membres de la commission.**

##### 10.030.3. *Plusieurs candidatures.*

Dans les zones disposant de plusieurs anciens membres du conseil d'administration aptes et disposés à siéger à la commission de nomination, le représentant et son suppléant sont choisis par un vote des clubs.

##### 10.030.3.1. *Bulletin de vote.*

Le secrétaire général prépare un bulletin de vote unique transférable comportant par ordre alphabétique les noms des anciens administrateurs du Rotary éligibles. Le secrétaire général s'assure qu'un bulletin de vote, accompagné de la photographie et biographie de chaque candidat, est envoyé à chaque club de la zone concernée avant le 15 mai et doit lui être retourné dûment rempli au siège, à Evanston avant le ~~30 juin~~ 15 juin. Le nombre de voix de chaque club est calculé à l'aide de la formule décrite au paragraphe 15.050.1.

##### 10.030.4. *Commission électorale.*

La commission électorale se réunit avant le ~~10 juillet~~ 25 juin aux jour et lieu fixés par le président qui en nomme aussi ses membres. Elle procède au dépouillement du scrutin et soumet un rapport au secrétaire général dans les cinq jours de la clôture de sa réunion.

#### **10.040. Phase préliminaire.**

##### **10.040.3. Envoi des candidatures.**

Le secrétaire général entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai informe les Rotariens qui seront éligibles au poste de président pour leur demander si le poste les intéresse. Dans ce cas, ils ont jusqu'au ~~30 juin~~ 15 juin pour informer le secrétaire général qu'ils sont prêts et aptes à servir, et lui demander d'inscrire leur nom sur la liste des candidats. Passée cette date, la candidature des Rotariens éligibles n'ayant pas répondu ne sera pas prise en compte. Le secrétaire général transmet les candidatures à la commission, et aux Rotariens qui en font la demande, au moins une semaine avant sa réunion.

##### **10.070. Candidatures en opposition.**

Outre la candidature officielle, il est possible de présenter des candidatures en opposition selon la procédure suivante.

##### **10.070.1. Procédure.**

Un club peut proposer à la commission de nomination la candidature en opposition d'un Rotarien compétent ayant indiqué, conformément au paragraphe 10.040.3. qu'il est prêt à servir comme président du R.I., suite à une résolution adoptée lors d'une réunion statutaire, ratifiée par un vote majoritaire des clubs du district lors de la conférence de district ou par correspondance, ratification devant être certifiée par le gouverneur et envoyée au secrétaire général. La résolution doit être accompagnée d'une déclaration écrite du candidat, acceptant que sa candidature soit soumise à l'approbation des clubs. L'échéance de cette procédure est fixée au ~~1<sup>er</sup> octobre~~ 15 septembre.

##### **10.070.2. Notification des clubs.**

Après le ~~1<sup>er</sup> octobre~~ 15 septembre, le secrétaire général informe les clubs, dans les plus brefs délais, des candidatures soumises et leur envoie les formulaires leur permettant de soutenir ou non une candidature en opposition.

##### **10.070.4. Soutien d'une candidature en opposition.**

Une candidature en opposition doit avant le ~~15 novembre~~ 1<sup>er</sup> novembre être soutenue par 1 pour cent des Rotary clubs à la date de la dernière facturation des clubs, dont la moitié situés dans des zones autres que celle du candidat. On procède ensuite à un scrutin, conformément au paragraphe 10.090. entre le candidat officiel de la commission et tout candidat en opposition. Si aucune candidature en opposition n'a reçu le soutien requis au ~~15 novembre~~ 1<sup>er</sup> novembre, le président confirme le choix de la commission de nomination, le candidat officiel devenant alors président nommé.

##### **10.090. Vote des clubs.**

La procédure, telle que décrite à l'article 10.070., est la suivante :

##### **10.090.3. Scrutin.**

La commission s'assure qu'un bulletin de vote est envoyé à chaque club avant le ~~15 février~~ 1<sup>er</sup> janvier, accompagné de la photographie et biographie de chaque

candidat et indiquant que le bulletin doit lui être retourné dûment rempli au siège à Evanston avant le ~~15 avril~~ 15 février.

10.090.4. *Nombre de voix.*

Le nombre de voix de chaque club est calculé à l'aide de la formule décrite au paragraphe 15.050.1.

10.090.5. *Commission électorale.*

La commission électorale se réunit avant le ~~20 avril~~ 20 février au jour et lieu et selon la méthode fixés par le président. Elle a cinq jours pour procéder au dépouillement du scrutin et transmettre un rapport au secrétaire général.

10.090.6. *Procédure.*

Le président élu est élu au scrutin majoritaire (compte tenu du deuxième et d'autres choix préférentiels, si nécessaire).

10.090.7. *Annonce du résultat de l'élection.*

Le président annonce le nom du président élu le ~~25 avril~~ 25 février au plus tard.

## **Article 11 Nomination et élection des administrateurs du Rotary**

### **11.030. Vote des clubs.**

11.030.3. *Échéances.*

Le secrétaire général envoie un bulletin de vote accompagné des photographies et biographies à chaque club de la zone ou du secteur avant le 31 décembre en indiquant qu'il doit lui être retourné dûment rempli avant le ~~1<sup>er</sup> mars~~ 1<sup>er</sup> février au siège à Evanston.

11.030.5. *Commission électorale.*

Le président désigne une commission électorale chargée du dépouillement du scrutin. La commission électorale se réunit avant le ~~5 mars~~ 5 février au jour et lieu et selon le format fixés par le président. Elle procède au dépouillement du scrutin et soumet un rapport au secrétaire général dans les cinq jours suivant la clôture de sa réunion.

11.030.7. *Annonce du résultat de l'élection.*

Le président annonce le résultat de l'élection avant le ~~10 mars~~ 10 février.

11.030.8. *Égalité des voix.*

Dans ce cas, le secrétaire général organise un second scrutin et envoie avant le ~~15 mars~~ 15 février à chaque club de la zone ou du secteur, un bulletin de vote comportant les noms des candidats à départager, accompagné de leurs photographies et biographies, en indiquant que le bulletin est à lui renvoyer, dûment rempli, au siège à Evanston avant le ~~1<sup>er</sup> mai~~ 1<sup>er</sup> avril. La commission électorale se réunit avant le ~~5 mai~~ 5 avril, au jour et lieu et selon le format fixés par le président et soumet son rapport au secrétaire général dans les cinq jours.

Le président communique le nom de l'administrateur nommé aux clubs de la zone avant le ~~10 mai~~ 10 avril.

(Fin du texte)

## **PROJET D'AMENDEMENT 22-21**

Modifier les qualifications concernant l'administrateur et la commission de nomination de l'administrateur

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 5 Conseil d'administration**

**5.080.** Qualifications et durée du mandat d'un administrateur.

#### *5.080.2. Qualifications.*

Tout candidat au poste d'administrateur du Rotary doit avoir effectué un mandat complet de gouverneur au moins trois ans avant la présentation de sa candidature, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une durée inférieure ne réponde néanmoins à l'esprit de cette disposition. ~~Un candidat doit avoir également assisté à au moins deux colloques (institutes) et une convention dans les 36 mois qui précèdent la présentation de sa candidature.~~ Il est interdit à quiconque ayant rempli un mandat complet d'administrateur du Rotary, tel que défini dans le règlement intérieur ou déterminé par le conseil d'administration, de devenir à nouveau administrateur sauf en qualité de président ou de président élu.

### **Article 11 Nomination et élection des administrateurs du Rotary**

**11.020.** Désignation par commission de nomination.

#### *11.020.3. Composition de la commission de nomination.*

Chaque district de la zone ou du secteur est représenté à la commission de nomination par un Rotarien élu par les clubs du district. Pour être éligible, il faut être ancien gouverneur à la date de réunion de la commission, être membre d'un club de la zone ou du secteur concerné ~~et avoir a) assisté à au moins deux colloques (institutes) de la zone d'où le futur administrateur doit provenir et b) à une convention dans les trois années précédentes à moins qu'un district décide de ne pas suivre les critères a) ou b), en partie ou en totalité, en adoptant une résolution à sa conférence de district à la majorité des voix des électeurs des clubs présents et votants, cette résolution s'appliquant à la prochaine commission de nomination.~~ Les mandats sont d'un an. Les administrateurs du Rotary en fonction ou anciens, le président, le président élu et les anciens présidents sont inéligibles. Un Rotarien ne peut siéger que deux fois à cette commission. Chaque membre dispose d'une voix.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-27\*

Autoriser le Conseil d'administration du Rotary à révoquer le statut d'ancien dirigeant d'un Rotarien

Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit

### Article 6 Dirigeants

#### **6.050. Révocation du statut d'ancien dirigeant.**

Le conseil d'administration peut, pour une raison particulière, être amené à révoquer le statut d'ancien dirigeant d'un Rotarien, même s'il a exercé des fonctions de dirigeant. Après que le conseil d'administration a déclaré qu'un Rotarien ne doit plus être considéré comme ancien dirigeant du R.I., ce dernier ne sera pas éligible aux fonctions stipulées dans ce règlement intérieur pour lesquelles les candidats doivent avoir déjà occupé un poste de dirigeant. Avant que le conseil ne prenne une telle décision, le Rotarien doit avoir la possibilité d'expliquer lors d'une audience pourquoi cette mesure ne devrait pas être appliquée. La révocation du statut d'ancien dirigeant d'un individu est soumise au vote à la majorité des deux tiers du conseil d'administration.

(Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence.)

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-28

Revoir la procédure de modification des secteurs d'une zone

Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit

### Article 11 Nomination et élection des administrateurs

#### **11.010. Nomination par zone.**

##### 11.010.4. Réalignement des zones.

Le conseil d'administration peut ajuster toute zone.

##### 11.010.5. Découpage des zones.

Le conseil d'administration, afin de maintenir un roulement équitable au sein d'une zone, peut y créer, modifier ou éliminer des secteurs, ~~sauf objection de la majorité des clubs de la zone concernée. Les nominations sont effectuées par secteur selon un calendrier déterminé par le conseil d'administration. À l'exception des zones qui comprennent des clubs appartenant au RIBI.~~ Les nominations sont effectuées selon un calendrier déterminé par le conseil d'administration.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-32

Modifier les dirigeants du RIBI

*Modifier les **STATUTS** du Rotary International comme suit*

### **Article 7 – Dirigeants**

**§ 1. Titres.** Les dirigeants du R.I. sont : le président, le président élu, le vice-président, le trésorier, les administrateurs, le secrétaire général, les gouverneurs ainsi que le ~~président, son prédécesseur, le vice-président~~ président, le président élu et le trésorier du Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande.

*Ainsi que le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 11 Nomination et élection des administrateurs**

**11.040. Nomination des dirigeants du RIBI.**

Les ~~président, vice-président~~ président, président élu et trésorier du RIBI sont proposés et désignés conformément au règlement intérieur du RIBI.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-38

Autoriser le conseil d'administration à suspendre ou radier un Rotary club ou un club Rotaract qui engage des poursuites contre un district

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 3 Dissolution, suspension ou radiation des clubs Rotary et Rotaract du R.I.**

**3.020. Suspension ou radiation d'un club Rotary ou Rotaract**

**3.020.1. Suspension ou radiation**

Le conseil d'administration peut suspendre ou radier un club Rotary ou Rotaract qui :

- c) gardera en son sein un membre ou un Rotaractien qui aura engagé des poursuites judiciaires à l'encontre du Rotary, ~~ou~~ de la Fondation Rotary, ou du district, y compris leurs administrateurs, dirigeants, mandataires ou employés avant d'avoir épuisé les recours prévus dans les documents statutaires

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-39

Modifier les dispositions concernant les commissions du R.I.

Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit

### Article 17 Commissions

#### **17.010. Commissions permanentes et autres commissions.**

Le conseil d'administration nomme ~~des commissions permanentes comme suit~~ les commissions permanentes suivantes :

- a) Audit
- b) Statuts et règlement intérieur
- c) Redécoupage des districts
- d) Enquête électorale
- e) Finances
- f) Effectif
- g) Vérification des opérations
- h) Planification stratégique

- ~~a) Communication — 6 membres nommés à raison de deux par an pour des mandats de trois ans~~
- ~~b) Statuts et règlement intérieur — 3 membres nommés à raison d'un par an pour un mandat de trois ans, à l'exception de l'année du Conseil de législation durant laquelle y siégera un quatrième membre qui sera le dernier à avoir quitté cette commission~~
- ~~e) Convention — 6 membres, dont l'un doit être le président du comité d'organisation local ; le président peut nommer à la présidence de la commission du R.I. chargée de l'organisation d'une convention un Rotarien y ayant déjà appartenu pendant deux ans sans l'avoir présidée ; outre le président de la commission Convention, un autre membre de cette commission peut être une personne y ayant déjà siégé~~
- ~~d) Redécoupage des districts — 3 membres à raison d'un administrateur nommé chaque année pour un mandat de trois ans~~
- ~~e) Enquête électorale — 6 membres nommés à raison de deux par an pour des mandats de trois ans~~
- ~~f) Finances — 8 membres dont 6 sont nommés à raison de deux par an pour des mandats de trois ans, auxquels s'ajoutent le trésorier du Rotary et un administrateur du R.I. désigné par ses pairs pour un mandat d'un an en tant que membres non votants~~
- ~~g) Rotaraet — 3 membres nommés à raison de un par an pour un mandat de trois ans, plus 3 Rotaraetiens, la commission étant co-présidée par un membre et un Rotaraetien.~~

#### **17.020. Autres commissions.**

Le conseil d'administration peut former d'autres commissions, selon les besoins, et pour les commissions permanentes et les autres commissions, le conseil d'administration devra déterminer, conformément au paragraphe 17.100. :

- a) Le nombre des membres
- b) la durée de leur mandat
- c) les qualifications des membres
- e) d) leurs responsabilités et attributions
- e) e) leur continuité d'une année sur l'autre.

Pour ces commissions siégeant à la fois pour le R.I. et la Fondation Rotary, les conseils d'administration du Rotary et de la Fondation détermineront conjointement le nombre de membres, leur mandat, leurs qualifications, leurs devoirs et leur continuité d'une année sur l'autre.

***17.030. Commissions spéciales.***

Les paragraphes 17.010., 17.020., 17.080., 17.090., 17.040. et 17.050. ne s'appliquent pas aux commissions de nomination ni aux commissions formées conformément aux paragraphes 17.040. à 17.070.

***17.040. Commission Effectif.***

Le conseil d'administration doit nommer une commission Effectif composée d'au moins huit (8) membres nommés pour des mandats renouvelables et échelonnés d'au moins trois ans.

***17.050. Commission Plan stratégique.***

Les conseils d'administration du Rotary et de la Fondation nomment une commission Plan stratégique avec 8 membres et deux nouveaux membres tous les ans dont un nommé par le conseil d'administration du Rotary, l'autre par le conseil d'administration de la Fondation, dont aucun administrateur ni du Rotary ni de la Fondation avec des mandats de 4 ans renouvelables échelonnés. Le président et le vice-président de la commission seront nommés conjointement par le président du Rotary et celui du conseil d'administration de la Fondation. Les membres ayant siégé à la commission pendant moins de trois peuvent être nommés pour un nouveau mandat. L'objectif est d'obtenir une commission équilibrée avec des Rotariens possédant une longue expérience de la planification à long terme, des programmes et activités du Rotary et de la Fondation, et des finances. La commission se réunit à la date, au lieu et selon une procédure déterminés par les conseils d'administration du Rotary et de la Fondation ou de leurs présidents respectifs.

***17.060. Commission d'audit.***

Le conseil d'administration nomme une commission d'audit avec 7 membres faisant preuve d'indépendance et possédant des compétences financières. Deux des membres doivent être des membres en exercice du conseil d'administration désignés tous les ans par le conseil d'administration et un doit être un administrateur en exercice de la Fondation désigné tous les ans par le conseil d'administration de la Fondation. De plus, la commission comprend quatre membres désignés par le conseil d'administration du Rotary qui ne sont administrateurs ni du Rotary ni de la Fondation et ayant un mandat de six ans non renouvelable. La commission d'audit examine les rapports financiers du Rotary, l'audit externe, le procédé de contrôle interne, l'audit interne et toutes autres questions pertinentes pour le Rotary et la Fondation, et effectue un rapport au conseil

d'administration quand besoin est. La commission se réunit au plus trois fois par an à des dates, en des lieux et selon une procédure fixés par le président du Rotary, le conseil d'administration ou le président de la commission. Outre ces réunions, le président du Rotary ou celui de la commission peuvent, s'ils le jugent nécessaire, convoquer la commission durant l'année, à des dates, en des lieux et selon une procédure qu'ils déterminent. Le président de la commission de vérification des opérations, ou un représentant qu'il désigne, assiste aux réunions en tant que liaison avec cette commission.

**~~17.070.~~ 17.070. *Commission de vérification des opérations.***

Le conseil d'administration nomme une commission de vérification des opérations de six membres avec des mandats de six ans maximum non renouvelables. Un membre est nommé tous les ans selon un calendrier permettant de maintenir à 6 le nombre des membres de cette commission. Ne sont pas éligibles les anciens présidents et les membres en fonction des conseils d'administration du Rotary ou de la Fondation. La composition de cette commission doit être équilibrée avec des Rotariens appartenant aux domaines de la gestion, du management et des finances. La commission se réunit à des dates, en des lieux et selon une procédure fixés par le président du Rotary ou le conseil d'administration. Quand le conseil d'administration ou le président du Rotary le juge nécessaire, la commission de vérification des opérations peut examiner toutes questions opérationnelles, y compris mais non exclusivement l'efficacité du fonctionnement, les procédures administratives, les normes de conduite et autres questions opérationnelles. Cette commission rend compte au conseil d'administration, et fonctionne conformément aux modalités prescrites par le conseil d'administration et le présent paragraphe.

**~~17.080.~~ 17.030. *Composition.***

Sauf dispositions contraires du règlement intérieur, le président nomme les membres des commissions et de leurs sous-commissions après avoir consulté le conseil d'administration. Le président en désigne les présidents, y compris des sous-commissions, et en est membre de droit.

**~~17.090.~~ 17.040. *Réunions.***

Sauf dispositions contraires du règlement intérieur, le président détermine le mode de convocation ainsi que les jours et lieux des réunions des commissions et sous-commissions. La majorité des membres constitue le quorum. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

**~~17.100.~~ 17.050. *Durée de mandat.***

Aucun Rotarien ne peut siéger plus de ~~3 ans~~ 1 mandat à la même commission du R.I., sauf dans les cas prévus au règlement intérieur. Cette disposition ne s'applique pas aux membres de droit ni aux membres des commissions ad hoc.

**17.060. *Exceptions.***

Les paragraphes 17.010. à 17.050. ne s'appliquent à aucune des commissions de nomination.

~~17.110.~~ **17.070.** *Secrétaire des commissions.*

Le secrétaire général est secrétaire de toutes les commissions, sauf dispositions contraires du conseil d'administration. Le secrétaire général peut désigner un remplaçant.

~~17.120.~~ **17.080.** *Quorum.*

La majorité des membres d'une commission constitue le quorum lors des réunions, sauf dispositions contraires du règlement intérieur ou du conseil d'administration.

~~17.130.~~ **17.090.** *Divers moyens de se réunir.*

Les commissions peuvent communiquer par tout moyen, conformément à la procédure fixée par le conseil d'administration, sauf dispositions contraires du règlement intérieur.

~~17.140.~~ **17.100.** *Compétence.*

Les commissions sont placées sous le contrôle et la supervision du conseil d'administration conformément au sous-paragraphe 5.010.2.(c). Les décisions et actions des commissions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration, à l'exception de celle prise par la commission de nomination du président concernant le choix du président nommé. Toute action ou décision contrevenant à l'article 13 relève de la compétence du conseil d'administration.

(Fin du texte)

## **PROJET D'AMENDEMENT 22-46\***

### Augmenter les cotisations

*Le Rotary International recommande de modifier son **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** comme suit*

#### **Article 18 Questions financières**

##### **18.030. Cotisations.**

###### 18.030.1. *Montant.*

Tout club verse au R.I. une cotisation pour chacun de ses membres fixée à ~~34 USD par semestre en 2019/2020, 34,50 par semestre en 2020/2021, 35 par semestre en 2021/2022 et 35,50 USD par semestre en 2022/2023, 37,50 par semestre en 2023/2024, 39,25 par semestre en 2024/2025 et 41,00 par semestre en 2025/2026,~~ et ce jusqu'à modification ultérieure par le Conseil de législation.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-52

Modifier les dispositions relatives à la commission d'audit et aux états financiers vérifiés

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 17 Commissions**

#### **17.060. Commission d'audit.**

~~Le conseil d'administration nomme une commission d'audit avec 7 membres et les administrateurs de la Fondation Rotary nomment une commission d'audit avec des membres faisant preuve d'indépendance et possédant des compétences financières. Deux des membres doivent être des membres en exercice du conseil d'administration désignés tous les ans par le conseil d'administration et un doit être un administrateur en exercice de la Fondation désigné tous les ans par le conseil d'administration de la Fondation. De plus, la commission comprend quatre membres désignés par le conseil d'administration du Rotary qui ne sont administrateurs ni du Rotary ni de la Fondation et ayant un mandat de six ans non renouvelable. La commission d'audit examine les rapports financiers du Rotary, l'audit externe, le procédé de contrôle interne, l'audit interne et toutes autres questions pertinentes pour le Rotary et la Fondation, et effectue un rapport au conseil d'administration quand besoin est. La commission se réunit au plus trois fois par an. La commission se réunit à des dates, en des lieux et selon une procédure fixés par le président du Rotary, le conseil d'administration, le président de la Fondation Rotary, les administrateurs de la Fondation Rotary ou le président de la commission. Outre ces réunions, le président du Rotary ou celui de la commission peuvent, s'ils le jugent nécessaire, convoquer la commission durant l'année, à des dates, en des lieux et selon une procédure qu'ils déterminent. Le président de la commission de vérification des opérations, ou un représentant qu'il désigne, assiste aux réunions en tant que liaison avec cette commission.~~

### **Article 18 Questions financières**

#### **18.080. Rapport.**

~~Le secrétaire général publie chaque année, après vérification des comptes et avant le 31 décembre, les états financiers vérifiés, les notes annexes et les échanciers additionnels (le cas échéant), ainsi que le rapport annuel du R.I. Ce rapport indique clairement les remboursements et paiements effectués individuellement au président, bureau du président, président élu, président nommé et à chaque administrateur et administrateur élu. Il fait aussi état des dépenses engagées par le conseil d'administration, la convention, chaque principale division administrative du Secrétariat, et est accompagné d'une comparaison entre chaque dépense et le budget adopté conformément au paragraphe 18.050.1. et révisé si nécessaire conformément au paragraphe 18.050.2. Le rapport~~

~~documente également tout écart de plus de 10 pour cent par catégorie dans les dépenses par rapport au budget approuvé. Le rapport est envoyé aux dirigeants en fonction et anciens du R.I. et est mis à la disposition des clubs Rotary et Rotaract sur demande. Le secrétaire général envoie le rapport de l'année précédant le Conseil de législation aux membres du Conseil de législation au moins trente jours avant son ouverture.~~

## **Article 22 Fondation Rotary**

### **22.040. Rapport des administrateurs.**

Une fois par an au moins, les administrateurs de la Fondation doivent fournir au conseil d'administration un rapport sur les finances et les programmes de la Fondation. ~~Ce rapport~~Le secrétaire général doit également détailler, par personne, les dépenses remboursées et les paiements versés à chaque administrateur de la Fondation.

(Fin du texte)

## **PROJET D'AMENDEMENT 22-53**

Modifier les organes auprès desquels le conseil d'administration doit rendre compte des recours à la réserve du R.I.

*Modifier les **STATUTS** du Rotary International comme suit*

### **Article 6 – Conseil d'administration du R.I.**

**§ 2. Pouvoirs.** Le conseil d'administration est chargé de la direction générale et de la gestion des fonds du Rotary International dans le respect des statuts et du règlement intérieur du R.I., ainsi que de l'*Illinois General Not for Profit Corporation Act of 1986* et des amendements s'y rapportant. Dans l'exercice de ces fonctions, le conseil d'administration ne peut pas, selon les termes des budgets prévus au règlement intérieur, prendre des engagements excédant le montant des recettes prévues ou de l'actif net du Rotary international, mais peut prélever sur la réserve les sommes jugées nécessaires pour atteindre les objectifs du R.I. Dans ce cas, le conseil d'administration doit effectuer un rapport lors de la convention suivante et du Conseil de législation suivant motivant le recours à la réserve. Le conseil d'administration ne peut s'endetter au-delà du montant des actifs nets du Rotary International.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-54

Publier le budget et le rapport annuel du R.I. sur le site Web du Rotary

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 18 Questions financières**

#### **18.050. Budget.**

18.050.5. *Publication du budget annuel du Rotary International.*

Le budget annuel est publié sur le site Web du R.I. dans un format déterminé par le conseil d'administration et communiqué aux clubs Rotary et Rotaract au plus tard le 30 septembre.

#### **18.080. Rapport.**

Le secrétaire général publie chaque année, après vérification des comptes et avant le 31 décembre, le rapport annuel du R.I. Ce rapport indique clairement les remboursements et paiements effectués individuellement au président, bureau du président, président élu, président nommé et à chaque administrateur. Il fait aussi état des dépenses engagées par le conseil d'administration, la convention, chaque principale division administrative du Secrétariat, et est accompagné d'une comparaison entre chaque dépense et le budget adopté conformément au paragraphe 18.050.1. et révisé si nécessaire conformément au paragraphe 18.050.2. Le rapport documente également tout écart de plus de 10 pour cent par catégorie dans les dépenses par rapport au budget approuvé. Le rapport est envoyé aux dirigeants en fonction et anciens du R.I. et est mis à la disposition des clubs Rotary et Rotaract ~~sur demande~~ sur le site Web du R.I. Le secrétaire général envoie le rapport de l'année précédant le Conseil de législation aux membres du Conseil de législation au moins trente jours avant son ouverture.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-56

Modifier les procédures de dépôt de projets d'amendements et de résolutions par les districts

*Modifier les **STATUTS** du Rotary International comme suit*

### **Article 16 – Amendements**

**§ 2. Dépôt des projets.** Les statuts du R.I. ne peuvent être modifiés que sur la proposition d'un club, ~~d'une conférence de~~ d'un district, du conseil ou de la conférence du RIBI, du Conseil de législation ou du conseil d'administration conformément aux procédures prévues dans le règlement intérieur.

Ainsi que le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit

## **Article 7 Conseil de législation**

### **7.020.** *Personnes habilitées à soumettre des projets.*

Les amendements sont présentés par un club, ~~une conférence de~~ un district, le conseil ou la conférence du RIBI, le Conseil de législation ou le conseil d'administration du Rotary. Seul le conseil d'administration peut présenter des prises de position. Le conseil d'administration ne peut présenter aucun projet ayant trait à la Fondation Rotary sans l'accord préalable de son conseil d'administration.

### **7.030.** *Aval des projets des clubs ~~et districts par le district.~~*

Les projets d'amendement émanant ~~d'un club~~ d'un club ou d'un district doivent être approuvés par ~~son~~ le district lors de la conférence de district (ou lors du conseil du district pour le RIBI) ou d'une réunion sur les projets de district. Si cela est impossible pour des raisons de temps, le gouverneur peut soumettre les projets d'amendement à un vote des clubs, conforme si possible au paragraphe 12.050. Les projets d'amendement sont envoyés au secrétaire général, accompagnés d'une attestation du gouverneur certifiant qu'ils ont été étudiés et approuvés. Aucun district ne devrait soumettre ou approuver plus de cinq amendements par Conseil de législation.

## **Article 8 Conseil sur les résolutions**

### **8.030.** *Personnes habilitées à soumettre des projets.*

Les résolutions sont présentées par un club, ~~une conférence de~~ un district, le conseil ou la conférence du RIBI ou le conseil d'administration du Rotary.

### **8.040.** *Aval des résolutions des clubs ~~et districts par le district.~~*

Les projets émanant ~~d'un club~~ d'un club ou d'un district doivent être approuvés par le district lors de la conférence de district (ou lors du conseil du district pour le RIBI), d'une réunion sur les projets de district ou d'un vote par correspondance organisé par le gouverneur en s'efforçant autant que possible de suivre les procédures décrites au paragraphe 12.050. Les projets de résolution sont envoyés au secrétaire général, accompagnés d'une attestation du gouverneur certifiant qu'ils ont été étudiés et approuvés.

(Fin du texte)

## **PROJET D'AMENDEMENT 22-57**

Définir les types d'amendements urgents pouvant être étudiés par le Conseil sur les résolutions

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 8 Conseil sur les résolutions**

#### **8.050. Amendements au Conseil sur les résolutions.**

Le Conseil sur les résolutions, en tant que réunion spéciale du Conseil de législation, doit étudier et se prononcer sur chaque amendement présenté en bonne et due forme par le conseil d'administration du Rotary, et que le conseil d'administration aura jugé urgent. La portée de ces amendements urgents sera limitée aux situations intervenues depuis la tenue du Conseil de législation le plus récent.

(Fin du texte)

## **PROJET D'AMENDEMENT 22-59**

Modifier l'échéance pour les prises de position présentées par le conseil d'administration du R.I.

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 7 Conseil de législation**

#### **7.050. Échéance pour les amendements et les prises de position.**

Les projets d'amendement doivent parvenir au secrétaire général avant le 31 décembre de l'année précédant celle du Conseil de législation. Le conseil d'administration peut transmettre au secrétaire général des projets qu'il juge urgents et des prises de position jusqu'au 31 décembre de l'année du Conseil de législation. ~~Le conseil d'administration peut soumettre des prises de position jusqu'à la clôture du Conseil de législation.~~

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-61

Éliminer les incohérences dans le règlement intérieur du R.I.

Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit

### **Article 11 Nomination et élection des administrateurs du Rotary**

**11.020.** *Désignation par commission de nomination.*

11.020.9. *Désignation par commission de nomination.*

La procédure par commission de nomination doit se baser sur celle utilisée pour la sélection du gouverneur décrite au paragraphe 12.030.1. tant que cela ne vient pas contredire les dispositions de ce paragraphe. Si le district n'a pas prévu de procédure de sélection des membres de la commission de nomination, ses membres seront tous les anciens gouverneurs qui sont membres d'un club du district et qui sont aptes et disposés à remplir ce rôle. Un candidat ne pourra pas siéger à cette commission. ~~Le membre et le suppléant de la commission de nomination doit être choisi avant le 30 juin de l'année précédant celle durant laquelle la nomination est prévue.~~

11.020.12. *Rapport du secrétaire général.*

Le gouverneur transmet au secrétaire général les noms du membre de la commission de nomination et de son suppléant avant le 1<sup>er</sup> juin. Les membres signalés après cette date ne doivent pas siéger à la commission.

### **Article 12 Nomination et élection des gouverneurs**

**12.030.** *Commission de nomination.*

12.030.3. *Candidatures émanant des clubs.*

Le gouverneur invite les clubs à soumettre des candidatures, ~~deux mois avant la réunion~~ au moins deux mois avant la date limite de dépôt des candidatures auprès de la commission de nomination. ~~Les candidatures doivent être soumises~~ par résolution adoptée lors d'une réunion statutaire et certifiée par le secrétaire du club. Un club ne peut soumettre que la candidature d'un de ses membres.

**12.090.** *Vacances aux postes de gouverneur nommé et de gouverneur élu.*

Si, avant la convention, aucun gouverneur nommé n'est désigné ou que le gouverneur nommé n'est plus en mesure ou désireux de remplir son mandat, le gouverneur doit recommencer la procédure de nomination conformément au paragraphe 12.020. De même, si le gouverneur élu à la convention n'est plus en mesure de remplir son mandat plus de trois mois avant l'Assemblée internationale, le gouverneur doit recommencer la procédure de nomination conformément au paragraphe 12.020. Dans les deux cas, le conseil d'administration confirme le candidat ainsi choisi. ~~Cependant, si~~ Si ni le gouverneur élu ni le gouverneur nommé ne sont en mesure ou désireux de

remplir leur mandat et que le district a déjà sélectionné un successeur conformément aux règles, celui-ci occupe automatiquement le poste vacant, s'il est apte à et désireux de servir, sous réserve d'être élu, soit à la convention, soit par le conseil d'administration. Si le successeur a été sélectionné, mais n'est pas en mesure ou désireux de remplir leur mandat, le conseil d'administration doit choisir un Rotarien compétent conformément au paragraphe 16.010.

(Fin du texte)

### **PROJET D'AMENDEMENT 22-69\***

Stipuler que les gouverneurs doivent être informés des actions mises en place concernant les résolutions adoptées

*Modifier les **STATUTS** du Rotary International comme suit*

#### **Article 8 – Conseil sur les résolutions**

**8.110** — Résolutions adoptées. Dans un délai d'un an à compter de la clôture du Conseil sur les résolutions, le conseil d'administration doit informer tous les gouverneurs de toute action mise en place par le conseil d'administration concernant les résolutions adoptées par le Conseil.

(Les sections suivantes seront renumérotées le cas échéant)

(Fin du texte)

### **PROJET D'AMENDEMENT 22-70**

Moderniser et simplifier les statuts du R.I. sans apporter de changements substantiels

*Modifier les **STATUTS** du Rotary International comme suit*

#### **Article 1 – Définitions**

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| 1. Conseil d'administration : | le conseil d'administration du Rotary.                     |
| 2. Club :                     | un Rotary club.  |
| 3. Gouverneur :               | un gouverneur d'un district rotarien.                      |
| 4. Membre :                   | tout membre actif d'un Rotary club.                        |
| 5. R.I.                       | Rotary International.                                      |
| 6. Club Rotaract :            | un club pour jeunes adultes.                               |
| 7. Rotaractien :              | tout membre d'un club Rotaract.                            |
| 8. Année :                    | période de douze mois débutant le premier jour de juillet. |

## **Article 2 – Dénomination L'association et son objet**

Cette organisation a pour nom « Rotary International ». Elle Le Rotary International est l'association des Rotary clubs et des clubs Rotaract du monde entier.

## **Article 3 – Objectifs**

Les objectifs du Rotary International sont : L'objet du Rotary International est :

- a) de soutenir les clubs Rotary et Rotaract, et les districts dans la mise en place de programmes et d'activités dans le cadre du But du Rotary,
- b) et d'encourager, promouvoir, faire croître et superviser le Rotary de par le monde,
- e) ~~de coordonner et, d'une façon générale, diriger les activités du Rotary International.~~

## **Article 4 3 – But du Rotary**

Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

- Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général
- Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute profession, reconnaître la dignité de toute occupation utile, considérer la profession de chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société
- Troisièmement* Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et publique
- Quatrièmement* Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par l'idéal de servir.

## **Article 5 4 – Membres**

### **§ 1. Composition du R.I.**

Les Rotary clubs et clubs Rotaract sont membres du Rotary International ~~tant qu'ils s'acquittent de leurs obligations conformément aux statuts et au règlement intérieur du Rotary.~~

### **§ 2. Composition des clubs.**

- a) Un Rotary club se compose d'adultes qui :
  - 1) ~~jouissant~~jouissent d'une honorabilité indiscutable et d'une excellente réputation, faisant preuve d'intégrité et de leadership;
  - 2) ~~et souhaitant~~ souhaitent s'impliquer au sein de la collectivité et à l'étranger;
  - 3) ~~De plus, leur lieu de travail ou de résidence doit être situé~~ travaillent ou résident dans la ville du club ou ses environs. Tout membre actif qui quitte la ville du club ou de ses environs peut en rester membre sur autorisation du comité du club ~~et s'il continue de répondre aux critères d'appartenance du club.~~
- b) ~~Chaque club doit~~ Les clubs doivent avoir un effectif équilibré où ne prédomine aucun secteur d'activité, profession, métier, type d'activités bénévoles ou autre classification.

- c) Le règlement intérieur du R.I. peut prévoir deux catégories de membres, membres actifs et membres d'honneur, et en fixe les conditions pour chacune.
- d) Dans les pays où le mot « club » a une connotation négative, les Rotary clubs ou clubs Rotaract peuvent, avec l'accord du conseil d'administration, ne pas utiliser ce terme dans leur dénomination officielle.

**§3.** *Composition des clubs Rotaract.* ~~Un club Rotaract se compose de Rotaractiens tels que définis par le conseil d'administration.~~ La responsabilité de déterminer la composition des club Rotaract revient au conseil d'administration du Rotary.

**§ 4.** *Ratification des statuts et du règlement intérieur.* Chaque club Rotary ou Rotaract, ~~en acceptant sa charte du Rotary International, ratifie les statuts et le règlement intérieur du R.I., ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés, et s'engage à s'y conformer intégralement, dans la limite de la législation en vigueur dans le pays où il se trouve.~~ s'engage à se conformer à ces statuts et au règlement intérieur du Rotary International, ainsi qu'aux amendements qui peuvent y être apportés, dans la limite de la législation en vigueur dans le pays où il se trouve.

**§ 5.** *Exceptions.* ~~Nonobstant toute autre disposition des présents statuts, du règlement intérieur du R.I. ou des statuts types du Rotary club, le~~ Le conseil d'administration peut autoriser, dans le cadre d'un projet pilote, la création ou la réorganisation de quelque 1 000 clubs dont les statuts sont non conformes aux statuts et règlement intérieur du Rotary, ni aux statuts types du Rotary club, étant entendu que tout projet pilote de ce type ne doit pas s'étendre au-delà de six ans. À l'issue de la phase pilote, les clubs participants admis au Rotary ou autorisés à se réorganiser devront adopter les statuts types du Rotary club en vigueur. À l'issue du pilote, ces clubs doivent adopter les statuts types du Rotary club.

## **Article 6 5 – Conseil d'administration du R.I.**

**§ 1.** *Composition* ~~Le conseil d'administration comprend 19 membres~~ Dix-neuf membres composent le conseil d'administration, y compris le président qui le préside et le président élu. dont le président du R.I. qui le préside et le président élu, les Les 17 autres membres étant désignés et élus sont choisis ~~conformément au règlement intérieur du Rotary International.~~

**§ 2.** *Pouvoirs.* Le conseil d'administration est chargé de la direction générale et de la gestion des fonds du Rotary International dans le respect des statuts et du règlement intérieur du R.I., ainsi que de l'Illinois General Not for Profit Corporation Act of 1986 et des amendements s'y rapportant. ~~Dans l'exercice de ces fonctions,~~

**§ 3 – Finances.** ~~le~~ Le conseil d'administration ne peut pas, selon les termes des budgets prévus du budget prévu au règlement intérieur du Rotary, prendre des engagements excédant le montant des utiliser les recettes prévues ou de l'actif net du Rotary international, mais peut et prélever sur la réserve les sommes jugées nécessaires pour atteindre les objectifs du R.I. Dans ce cas, le conseil d'administration doit effectuer un rapport lors de la convention suivante motivant le recours à la réserve du Rotary. Le conseil d'administration ne peut s'endetter au-delà du montant des actifs nets du Rotary International.

~~§ 3~~ **4. Secrétaire général.** Le secrétaire général du R.I. est secrétaire du conseil d'administration. ~~Il~~ et n'a pas le droit de vote.

### **Article 7 6 – Dirigeants**

**§ 1. Titres.** Les dirigeants du R.I. sont : le président, le président élu, le vice-président, le trésorier, les administrateurs, le secrétaire général, les gouverneurs ainsi que le président, son prédécesseur, le vice-président et le trésorier du Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande.

**§ 2. Élection des dirigeants.** Les dirigeants du R.I. sont désignés et élus selon les dispositions du règlement intérieur du R.I.

### **Article 8 7 – Administration**

**§ 1.** ~~Les clubs situés en Grande-Bretagne, en Irlande, dans les îles anglo-normandes et dans l'île de Man forment un groupe territorial administratif du Rotary International appelé « Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande » (RIBI). Le Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande (RIBI) est un groupe territorial administratif qui comprend les clubs situés en Grande-Bretagne, en Irlande, dans les îles anglo-normandes, à Gibraltar et dans l'île de Man. Les pouvoirs, les buts et la fonction du RIBI sont fixés par les statuts du Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande RIBI, approuvés par le Conseil de législation ainsi que par les statuts et le règlement intérieur du R.I.~~

**§ 2.** ~~L'administration des clubs est placée sous le contrôle général du conseil d'administration, avec en outre l'une ou l'autre des méthodes de contrôle direct décrites ci-après devant être conformes aux statuts et règlement intérieur du Rotary~~ Les clubs sont administrés en étant sous le contrôle général du conseil d'administration conformément aux statuts et au règlement intérieur du R.I. et sous le contrôle direct :

- a) ~~contrôle du club par de~~ son comité,
- b) ~~contrôle des clubs d'un même district par un du~~ gouverneur d'un district,
- c) de tout autre contrôle recommandé par le conseil d'administration et approuvé lors du Conseil de législation,
- d) ~~contrôle via le RIBI, des clubs de Grande-Bretagne, d'Irlande, des îles anglo-normandes, de Gibraltar et de l'île de Man par le Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande.~~

**§ 3.** ~~L'administration des Les clubs Rotaract est placée sont placés sous le contrôle général du conseil d'administration ou sous tout autre contrôle recommandé par le conseil d'administration.~~

**§ 4.** ~~Le Rotary international et les clubs sont encouragés à s'informatiser dans un souei d'accélération du fonctionnement du Rotary et d'économies.~~

### **Article 9 8 – Convention**

**§ 1. Date et lieu.** Le Rotary International organise une convention annuelle au cours du dernier trimestre de l'exercice fiscal l'année, la date définitive et le lieu étant déterminés par le conseil d'administration ~~qui peut les modifier en cas de nécessité.~~

**§ 2. Convention extraordinaire.** En cas d'urgence et avec l'approbation ~~de la~~ majorité des administrateurs du R.I., le président a le droit de convoquer une convention extraordinaire.

**§ 3. Représentation. Délégués et scrutin.** Les délégués, les délégués par procuration et les délégués extraordinaires dûment accrédités constituent les électeurs à la convention.

- a) ~~Chaque club est représenté par au moins un délégué. Un club a droit à au moins une voix exprimée par un de ses membres, délégué ou délégué par procuration.~~ Les clubs de plus de cinquante membres ont droit à ~~envoyer des délégués des voix~~ supplémentaires, à raison d'un délégué d'une voix par cinquante membres supplémentaires ou fraction majeure de ce nombre. ~~Pour fixer cette représentation, on se base sur l'effectif du club au 31 décembre précédant la convention.~~ Les clubs ayant plus d'un délégué allouent à chacun un certain nombre de voix en fonction du nombre total de voix auquel le club a droit. L'effectif est déterminé sur les chiffres au 31 décembre précédant la convention. Les clubs ayant droit à plus d'une voix peuvent décider de dépêcher plus d'un délégué ou d'autoriser son délégué ou délégué par procuration à exprimer plusieurs voix.
- b) Tout club est tenu de se faire représenter à chaque convention, soit par l'un de ses membres agissant à titre de délégué, soit par procuration ; il est également tenu de participer au vote pour chaque proposition soumise.

**§ 4. Délégués extraordinaires.** Tout dirigeant ou ancien président du R.I. appartenant à un club fait office de délégué extraordinaire.

**§ 5 4. Électeurs et votes. Scrutin.** Les délégués, les délégués par procuration et les délégués extraordinaires dûment accrédités constituent les électeurs et ~~Les électeurs votent conformément aux dispositions du règlement intérieur du R.I.~~

## **Article ~~10~~ 9 – Conseil de législation**

**§ 1. Fonction.** Le Conseil de législation constitue le corps législatif du R.I.

**§ 2. Date et lieu.** Le Conseil de législation siège tous les trois ans en avril, mai ou juin, mais de préférence en avril aux jours et lieu fixés par le conseil d'administration. Le Conseil de législation se tient à proximité du siège du Rotary, à moins d'arguments irréfutables contraires, financiers ou autres, et sur vote à la majorité des deux tiers du conseil d'administration.

**§ 3. Procédure.** Le Conseil de législation étudie les projets qui lui sont dûment transmis et se prononce sur chacun d'eux, sous réserve d'un recours exercé par des clubs, conformément au règlement intérieur du Rotary.

**§ 4. Composition.** Le règlement intérieur fixe la composition du Conseil de législation.

**§ 5 4. Réunions extraordinaires en vue d'adopter des projets.** ~~Le conseil d'administration peut, par un vote de 90 % de tous ses membres, convoquer un Conseil de législation extraordinaire.~~ Le conseil d'administration peut, par un vote de 90 % de tous ses membres, convoquer un Conseil de législation extraordinaire, la date, et le lieu et l'objet de la réunion étant déterminés par le conseil d'administration. ~~Ce Conseil ne peut étudier et se prononcer que sur des projets présentés par le conseil d'administration.~~ Seuls les projets présentés par le conseil d'administration du Rotary sont étudiés. L'ordre du jour comporte uniquement les questions présentées pour examen et aucun autre sujet ne peut être étudié. Les échéances et procédures stipulées dans les documents statutaires du R.I. ne s'appliquent dans ce cas que si les délais le permettent.

Toute décision prise lors d'une réunion peut faire l'objet d'un recours exercé par les clubs conformément au paragraphe 3 du présent article.

#### **Article ~~11~~ 10 – Cotisations**

Chaque club, Rotary ou Rotaract, verse ~~au R.I.~~ une cotisation pour chacun de ses membres ~~au R.I. tous les semestres~~ deux fois par an ou à une date fixée par le conseil d'administration du Rotary.

#### **Article ~~12~~ 11 – Fondation Rotary**

§ 1. Il existe une Fondation du R.I. établie et fonctionnant conformément au règlement intérieur du R.I.

§ 2. Les dons, legs ou libéralités, ~~ou~~ et revenus reçus par le R.I., conjointement avec les excédents du R.I. ayant fait l'objet d'une résolution à une convention du R.I., deviennent la propriété de la Fondation.

#### **Article ~~13~~ 12 – Titre de membre et insigne**

§ 1. ~~Membre actif. Tout membre actif d'un club a droit au titre de « Rotarien » et est autorisé~~ Les membres actifs ont droit au titre de Rotariens et sont autorisés à porter l'insigne ou tout autre emblème du Rotary International.

§ 2. ~~Membre d'honneur. Tout membre d'honneur d'un club a droit au titre de « Rotarien d'honneur » et est autorisé~~ Les membres d'honneur ont droit au titre de Rotariens d'honneur et sont autorisés à porter l'insigne ou tout autre emblème du Rotary International ~~tant qu'il reste membre d'honneur de ce club.~~

§ 3. ~~Membres du Rotaract. Tout membre d'un club Rotaract a droit au titre de « Rotaractien » et est autorisé~~ Les membres de club Rotaract ont droit au titre de Rotaractiens et sont autorisés à porter l'insigne ou tout autre emblème du Rotaract.

#### **Article ~~14~~ 13 – Règlement intérieur**

~~Le règlement intérieur compatible avec les présents statuts et contenant des dispositions supplémentaires pour l'administration du Rotary International peut être modifié lors du Conseil de législation.~~

#### **Article ~~15~~ 14 – Terminologie et libellés neutres**

Dans les statuts et le règlement intérieur du Rotary ainsi que dans les statuts types du Rotary club en anglais, les verbes « shall », « is » et « are » ont un sens d'obligation, et « may » et « should » sont permissifs. ~~Quels que soient le genre des pronoms et les termes utilisés dans les documents statutaires du Rotary International et des clubs, il va de soi que ces termes s'appliquent indifféremment à des femmes ou à des hommes.~~ L'usage des termes « courrier », « publipostage », « vote par correspondance » et « vote des clubs » inclut l'utilisation de courriers électroniques (e-mail) et de l'Internet dans le but de réduire les coûts et augmenter le taux de réponse.

#### **Article ~~16~~ 15 – Amendements**

§ 1. ~~Droit de vote.~~ Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote à la majorité des deux tiers ~~des électeurs présents et votants~~ au Conseil de législation.

~~§ 2. Dépôt des projets. Les statuts du R.I. ne peuvent être modifiés que sur la proposition d'un club, d'une conférence de district, du conseil ou de la conférence du RIBI, du Conseil de législation ou du conseil d'administration conformément aux procédures prévues dans le règlement intérieur.~~

(Fin du texte)

## **PROJET D'AMENDEMENT 22-71\***

Modifier l'administration des clubs dans le cadre d'un projet pilote

Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit

### **Article 14 Échelons administratifs supplémentaires**

#### **14.020. Échelon supplémentaire.**

Le conseil d'administration peut instituer, au-dessus des gouverneurs, un échelon administratif supplémentaire regroupant plusieurs districts contigus, selon une procédure qu'il détermine, approuvée par les clubs des districts concernés et ratifiée lors d'une convention.

#### **14.030. Échelon supplémentaire dans le cadre d'un projet pilote.**

Le conseil d'administration peut lancer des projets pilotes visant à établir un échelon hiérarchique supplémentaire tant qu'ils sont approuvés par tous les districts concernés. Seuls les clubs situés au RIBI et/ou dans une zone qui inclut l'Australie ou la Nouvelle-Zélande peuvent participer à un projet pilote. Le conseil d'administration peut établir des règles et procédures de gouvernance pour ces districts qui n'ont pas à se conformer aux paragraphes suivants :

- a) 7.020. et 7.030. (Proposer et soutenir des projets d'amendement)
- b) 8.030. et 8.040. (Proposer et soutenir des projets de résolution)
- c) 15.020. – 15.060. (Réunions de district et fonds du district)
- et d) 16.030. (Responsabilités du gouverneur)

(Les sous-paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence)

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-72

Modifier les critères pour changer les limites territoriales des districts

Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit

### Article 15 Districts

#### 15.010. Création.

Il relève de l'autorité du conseil d'administration de regrouper les clubs en districts et de déterminer leurs territoires.

#### 15.010.1. Suppression ou modification des limites territoriales.

~~Le conseil d'administration peut supprimer ou modifier les limites territoriales d'un district de plus de 100 clubs ou de moins de 1 100 Rotariens et en relation avec ce changement rattacher les clubs de ces districts à des districts limitrophes. Il peut également fusionner ces districts avec d'autres districts ou les scinder.~~

Le conseil d'administration peut changer les limites territoriales d'un district de moins de 20 clubs ou de moins de 1 100 Rotariens, ou rattacher des clubs de ces districts à des districts voisins, ou scinder un district de plus de 100 clubs ou de plus de 5 400 Rotariens. Sinon, aucune modification territoriale d'un district n'intervient si la majorité des clubs concernés s'y oppose. Le conseil d'administration doit consulter les districts concernés et donner à leurs gouverneurs et clubs la possibilité de s'exprimer sur les changements envisagés. Le conseil d'administration tient compte des limites géographiques, du potentiel d'expansion et des facteurs économiques, culturels, linguistiques et autres. Le conseil d'administration établit des procédures relatives à l'administration, au leadership et à la représentation des districts futurs ou fusionnés.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-78

Modifier les domaines d'action afin d'inclure la paix positive

Modifier les **STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB** comme suit

### Article 6 Cinq domaines d'action

Le Rotary club travaille dans le cadre des cinq domaines d'action, piliers de la philosophie rotarienne.

1. Action intérieure – Clé de voûte du Rotary, elle englobe tout ce qu'un Rotarien devrait faire au sein de son club pour contribuer à son bon fonctionnement.
2. Action professionnelle – Deuxième des cinq domaines d'action, son but est d'encourager et de cultiver l'observation des règles de haute probité dans l'exercice de toute profession, de reconnaître la dignité de toute occupation

utile et de considérer la profession de chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société. Les Rotariens doivent respecter dans un cadre personnel et professionnel les principes du Rotary et faire profiter les actions de leur club de leurs compétences professionnelles afin de répondre aux besoins de la société et de s'attaquer aux questions sociétales.

3. Action d'intérêt public – Troisième domaine d'action du Rotary correspondant aux efforts des Rotariens, en collaboration ou non avec d'autres, pour améliorer la qualité de la vie autour d'eux en faisant la promotion de la paix positive.
4. Action internationale – Quatrième domaine d'action du Rotary, elle englobe toute une série d'activités visant à faire avancer l'entente entre les peuples, la bonne volonté et la paix positive au travers de la découverte d'autres populations, cultures, coutumes, réussites, aspirations et problèmes au travers de la lecture, de la correspondance, d'activités et d'actions de club destinées à améliorer les conditions de vie dans d'autres pays.
5. Action Jeunesse – Cinquième domaine d'action, elle reconnaît les changements positifs apportés par les jeunes et jeunes adultes au travers d'activités de développement du leadership, d'actions dans la collectivité et à l'étranger, et de programmes d'échanges qui enrichissent et développent la paix positive et l'entente internationale.

(Fin du texte)

## **PROJET D'AMENDEMENT 22-84**

Autoriser les Rotaractiens à assister aux réunions d'un Rotary club

*Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit*

### **Article 4 Membres des clubs**

#### **4.090. Présence à d'autres clubs.**

~~Tout Rotarien~~ Les Rotariens et les Rotaractiens peuvent assister aux réunions statutaires de tout autre Rotary club ou club satellite, à l'exception d'un club qui l'a radié pour un juste motif.

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-85

Supprimer l'obligation de soumettre un rapport d'assiduité

Modifier le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du Rotary International comme suit

### Article 4 Membres des clubs

#### ~~4.080. Rapports d'assiduité.~~

~~Chaque club envoie à son gouverneur un rapport mensuel sur l'assiduité aux réunions, dans les quinze jours de la dernière réunion de chaque mois. Les clubs non rattachés à un district l'envoient au secrétaire général.~~

(Les sous-paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence)

(Fin du texte)

## PROJET D'AMENDEMENT 22-92

Modifier la procédure pour approuver les dispenses d'assiduité

Modifier les **STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB** comme suit

### Article 10 Assiduité

§ 5 — *Dispense d'assiduité.* L'absence d'un membre est excusée :

- b) si le total de son âge et de son ancienneté au Rotary est d'au moins 85, s'il a été membre du Rotary pendant au moins 20 ans, qu'il a demandé par écrit au secrétaire de son club d'être dégagé de ses obligations d'assiduité et que la demande a été approuvée par le comité seuls ces critères sont pris en compte.

(Fin du texte)

# DÉCLARATION D'OPPOSITION

Les clubs doivent remplir un formulaire pour chaque amendement ou résolution auquel ils s'opposent. Vous êtes par conséquent autorisés à photocopier ce formulaire selon vos besoins. **Ces formulaires doit parvenir à Evanston le 1 août 2022 au plus tard.**

1) **Projet opposé :** Je, soussigné, certifie que lors d'une réunion statutaire, ce club a décidé de s'opposer au texte suivant adopté par le Conseil de législation 2022 :

22- \_\_\_\_\_

2) **Nombre de voix du club :** Chaque club a droit à au moins une voix. Un club a droit à une voix supplémentaire par groupe de 25 membres ou fraction majeure de ce nombre, comme suit :

<u>Nombre de membres</u>	<u>Nombre de voix</u>
1 à 37	1
38 à 62	2
63 à 87	3
88 à 112	4
etc.	

Je, soussigné, certifie que l'effectif de ce club au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (membres d'honneur exclus) lui donne droit au nombre de voix suivant :

Rotary  
club de : \_\_\_\_\_

District : \_\_\_\_\_

Nombre  
de voix : \_\_\_\_\_

Signature  
du  
président : \_\_\_\_\_

**Formulaire à renvoyer d'ici au 1 août 2022 à :**  
**[Council\\_Services@rotary.org](mailto:Council_Services@rotary.org)**

*(Les formulaires reçus après cette date ne seront pas pris en compte)*